Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n°2020/878



Version: 2.0 Date d'émission: 13/04/2021 Date de révision: 08/10/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Nettoyant Lustrant Inox

Forme du produit : Mélange

Code UFI : 0X30-P0SX-A006-K280

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant inox. Produit à usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

4. Rue du chêne

39270 DOMPIERRE SUR MONT- FRANCE

Tél: +33(0)6 85 31 17 24

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) – : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Prévention P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

7200 – Porte des gants de protection/des veternents de protection/din

équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) -

Intervention

: P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

FR 1/8

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



3.2. Mélange

Composition:

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Ethylique	CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 N°enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX	0 - 4	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
3-Butoxypropan-2-ol	CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 N°enregistrement REACH: 01-2119475527-28-XXXX	0 - 4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 N°enregistrement REACH: 01- 2119488639-16-xxxx	0 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Démandration		Limite e de	ET A
Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Alcool Ethylique	CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 N°enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX		Orale : ETA = 10 470 mg/kg Cutanée : ETA = 17 100 mg/kg
3-Butoxypropan-2-ol	CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 N°enregistrement REACH: 01-2119475527-28-XXXX		Orale : LD_{50} = 3 000 mg/kg Cutanée : LD_{50} = 2 000 mg/kg
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts	CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 N° enregistrement REACH: 01-2119488639-16-xxxx		Orale : LD ₅₀ = 4 100 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais :	administre	r quelque	chose p	ar la	bouche a	ı une 🛚	personr	ıe
	inconsciente	. Retirer i	mmédiaten	nent les	vêteme	ents soui	llés. Er	n cas	le

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position

où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de

persistance.

Premiers soins après contact avec la

peau

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui

montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.

FR 2/8

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Symptômes/lésions après contact

: Provoque une sévère irritation des yeux

oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de

carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent.

Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation

de vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de

température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des

récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

FR 3/8

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Substance	Alcool Ethylique (64-17-5)
VME	Valeur momentanée : 9500 mg/m³, 5000 ppm
	Valeur à long terme : 1900 mg/m³, 1000 ppm
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact cutané: 206 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 87 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,96 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,79 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,6 mg/l
	Eau de mer : 2,9 mg/l
PNEC SOL	0,63 mg/kg
Substance	3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, cutané: 44 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 270,5 mg/m³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, cutané: 16 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 33,8 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 8,75 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,525 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,0525 mg/l
PNEC SOL	0,16 mg/kg
Substance	Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts (68891-38-3)
DDSE	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2 750 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 175 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1 650 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 52 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 15 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,24 mg/l
	Eau de mer : 0,024 mg/l
	Rejets intermittents : 0,071 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 5,45 mg/kg
	Eau de mer : 0,545 mg/kg
PNEC SOL	0,946mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NE FN374 (Gants pitriles). Les gants doivent être

conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le

produit.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la

norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le

corps.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FR 4/8

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Point d'éclair : >100°C. Densité à 20°C $: 0.99 \pm 0.02.$

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Matières incompatibles

Oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë : Aucune donnée. : Non classé. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation : Provoque une sévère irritation des yeux

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. Mutagénicité sur les cellules : Non classé.

germinales

Cancérogénicité : Non classé. Toxicité pour la reproduction : Non classé. Toxicité spécifique pour certains : Non classé.

organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition répétée)

: Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité 12.1.

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Alcool Ethylique	CL50 : 15 300 mg/l ; 96h (Pimephales promelas)	CE50 : 12 340 mg/l ; 48h	CE50 : 275 mg/l ; 3j
(64-17-5)		(Daphnia magna)	(Chlorella vulgaris)

FR 5/8

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	CL50 : 560 mg/l; 96h (Poecilia reticulata)	CE50 : 1 000 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	CL50 : 7,1 mg/l; 96h (Danio rerio)	CE50 : 7,4 mg/l ; 48h (Daphnie)	CE50 : 27,7 mg/l ; 72h (Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

des déchets vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FR 6/8

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- · Règlement REACH 1907/2006 Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- · Règlement REACH 1907/2006 Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- · Règlement REACH 1907/2006 Annexe XVII restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- · Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :
- Moins de 5% d'agents de surface anioniques

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

Sources des données	: Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
	Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.
	Règlement CE N° 528/2012 relatif aux biocides.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

TORROG GOO PINGGOOTT OF EOTT.			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables		
H315	Provoque une irritation cutanée		
H318	Provoque des lésions oculaires graves		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

INTO: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

FR 7/8

Fiche de données de sécurité



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

FR 8/8